



DECISION N° 14 / 2016

**Portant délégations de signature
du directeur par intérim du Parc national de la Vanoise**

Le directeur par intérim du Parc national de la Vanoise,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R 331-34,

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 modifiée,

Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2015-28 du 11 décembre 2015 portant délégations accordées par le Conseil d'administration au Bureau et au directeur,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 10 et 11.

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2015 portant nomination du directeur par intérim,

Décide :

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur par intérim, ordonnateur de l'établissement public, il est donné délégation permanente pour la signature des pièces comptables, des contrats et des décisions de l'établissement public à Marie-Gabrielle DOGUET, secrétaire générale du Parc national de la Vanoise.

Plus particulièrement en matière budgétaire, délégation de signature (y compris électronique) est donnée à Mme Marie-Gabrielle DOGUET en vue de :

- la certification du service fait,
- la validation des titres,
- la validation des demandes de paiement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Gabrielle DOGUET, délégation de signature (y compris électronique) est donnée à Mme Christine HENRY, contrôleuse de gestion, aux fins d'effectuer les opérations suivantes :

- certification du service fait,
- validation des titres,
- validation des demandes de paiement.

Mme HENRY est habilitée à effectuer ces opérations sur tout type de recettes ou dépenses, hormis en matière de dépenses de personnel.

Article 3

La présente décision abroge la décision n° 103/2013 du 3 septembre 2013 à compter de sa date d'effet.

Article 4

La secrétaire générale de l'établissement public du Parc national de la Vanoise est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise et fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.331-35 du code de l'environnement.

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui le délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le - 4 JAN. 2016

Le directeur par intérim,



Philippe LHEUREUX

La Secrétaire générale



Marie-Gabrielle DOGUET

La contrôlease de gestion



Christine HENRY

Copies : Intéressés (M. Lheureux, Mme Doguet, Mme Henry)
Registre des actes administratifs
Agent comptable
Service RH - dossiers

Publié R.A.A. le :

31 mars 2016